

Paris, le 25 août 2025 – n° 124 / H030

COMPTE RENDU DE LA 43^e RÉUNION DE LA
COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION
Réunion du 18 mars 2025

Président : Monsieur Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Vice-président : Monsieur François CLANCHÉ, Ined

Rapporteurs : Madame Marie-Hélène AMIEL, Contrôle général économique et financier

Monsieur Olivier LEON, Direction générale des collectivités locales

Responsable de la Commission : Magali DE RAPHÉLIS (01 87 69 57 17)

SOMMAIRE

Liste des participants.....	3
Avis adopté par la commission.....	4
Introduction.....	5
I. Bilan de la collecte 2025.....	5
II. Organisation du recensement à Mayotte.....	13
III. Arrêt du recensement des bateliers.....	15
IV. Lancement de la concertation en vue de la refonte de la feuille de logement.....	17
Documents complémentaires.....	22

Liste des participants

NOM	Prénom	Organisme
ALIBERT	Stéphanie	Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)
AMIEL	Marie-Hélène	Rapporteur de la Cnerp - Contrôle général économique et financier
BALLU	Florent	Direction générale des outre-mer (DGOM)
BARLET	Muriel	Insee
BOULIDARD	Marie-Hélène	Experte démographe
CLANCHÉ	François	Institut national des études démographiques (Ined)
DE CAIX	Camille	Insee
DE RAPHÉLIS	Magali	SG Cnis
DEC	Valérie	Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales
DJIRIGUIAN	Julie	Insee
DUSSAILLANT	Guillaume	Association des maires d'Ile-de-France (AMIF)
GUILLAUMAT	François	SG Cnis
HALLEPEE	Sébastien	Insee
IANNONE	Caroline	Insee
KERROUCHE	Éric	Président de la Cnerp – Sénateur des Landes
LAGARENNE	Christine	SG Cnis
LÉON	Olivier	Rapporteur de la Cnerp – Direction générale des collectivités locales
MWENDO	Judith	AMF
NOUGARET	Amandine	Insee
POIRIER	Elvina	Insee
RECLARD	Typhenn	SG Cnis
ROGER	Sandra	Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU)
SELZ	Marion	Retraîtée du CNRS et membre de la Société Française de Statistique (SFDS)
SIMONNET	Florian	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

AVIS ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

Avis relatif au recensement des bateliers

Le recensement des bateliers est prescrit par l'article 21 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Il est organisé tous les cinq ans afin de dénombrer les personnes résidant de manière habituelle sur un bateau pratiquant le transport fluvial de marchandises.

Ayant pris connaissance des résultats de la dernière collecte organisée en 2021, et au vu du faible nombre de personnes concernées et des risques avérés de double comptes, les membres de la Cnerp recommandent d'arrêter cette opération de recensement spécifique aux bateliers.

La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence d'Éric KERROUCHE.

INTRODUCTION

Magali DE RAPHÉLIS, Cnis

Nous accueillons Anthony Gérout, représentant l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), en tant que nouveau membre de la Cnerp.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Je propose d'ouvrir la commission par la présentation du bilan de la collecte 2025.

I. BILAN DE LA COLLECTE 2025

La présentation s'appuie sur un diaporama disponible [en ligne](#).

Muriel BARLET, Insee

Comme chaque année, je vais vous présenter le bilan de la collecte 2025. Ces chiffres sont très récents, la collecte venant de se terminer partout, à l'exception de La Réunion, où elle est perturbée par le cyclone Garance. La présentation s'articulera autour du bilan de la collecte et d'un retour sur la publication des populations de référence en fin d'année dernière.

Les diapositives sont très détaillées et incluent des cartes régionales des taux de réponse et de collecte, utiles pour les réponses aux médias.

Il s'agit de la 21^e enquête de recensement, depuis sa mise en place en 2004. Elle est marquée par le report du recensement à Mayotte en raison du cyclone Chido du 14 décembre 2024.

Un nouveau bulletin individuel a été introduit et a suscité de nombreuses discussions dans les médias. Plusieurs organismes ont fait entendre leurs réticences quant à l'ajout de nouvelles questions, sans pour autant que ce sujet se soit révélé problématique sur le terrain.

L'enquête Familles n'est en revanche pas terminée. Ses résultats seront présentés lors de la prochaine réunion de la Cnerp.

Les résultats de la collecte sont très positifs pour cette année, avec un avancement légèrement plus rapide que les années précédentes. Une seule commune n'a pas démarré sa collecte le jour du lancement, nécessitant l'intervention de la préfecture et de la directrice régionale concernée. Le taux Internet continue sa progression, bien que moins marquée que l'année dernière. Ce taux augmente au fur et à mesure de l'augmentation de l'utilisation d'Internet par les habitants. Les demandes de prolongation de collecte sont également en augmentation, particulièrement pour les petites et grandes communes ayant une charge de collecte importante.

Je rappelle que cette opération de grande ampleur mobilise plus de 400 personnes au sein de l'Insee ainsi que 8 500 coordinateurs communaux, 25 000 agents recenseurs. 5,3 millions de logements sont à collecter.

Le taux d'avancement de la collecte est similaire à celui de 2024 (slide 6) et va en s'améliorant depuis plusieurs années. 70 % des ménages et 75 % des habitants répondent désormais par Internet, avec une progression notable en outre-mer cette année (slide 8). La collecte par Internet a principalement progressé dans les grandes communes, réduisant l'écart avec les petites communes qui, de manière surprenante, affichent traditionnellement des taux de réponse en ligne plus élevés (slide 9). L'augmentation est deux fois plus rapide dans les grandes communes que dans les petites communes (slide 10).

Concernant les modes de réponse, environ 56,3 % des réponses sont effectuées sur ordinateur et 37,9 % par smartphone. Les départements d'outre-mer montrent une utilisation plus importante du smartphone pour répondre au recensement (slide 11).

Depuis 2015, première année de la collecte par Internet, le taux de réponse internet a doublé (slide 12). L'écart entre grandes et petites communes, qui s'était creusé les années précédentes, s'est légèrement resserré cette année.

Le taux de feuilles de logement non enquêtées (FLNE), c'est-à-dire les non-réponses, n'évolue pas et reste à 3,2 % pour les communes de moins de 10 000 habitants, un niveau similaire à celui précédant la pandémie de Covid (slide 13). Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le taux baisse légèrement et s'établit à 5,6 % (slide 15). Ce taux est particulièrement suivi, les mêmes communes étant interrogées chaque année. L'objectif est de le maintenir le taux global en dessous des 4 %.

On observe une importante disparité entre les communes concernant les FLNE, certaines parvenant à un taux nul, tandis que d'autres dépassent les 25 % (slide 17). Ces taux élevés sont souvent liés à des difficultés rencontrées avec les agents recenseurs ou à une préparation insuffisante de la collecte. Enfin, le taux de report de collecte augmente de 25 % (slide 18).

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Je vous invite à poser vos premières questions avant la poursuite de la présentation.

François CLANCHÉ, Ined

Connaissez-vous le taux de réponse aux nouvelles questions ?

Muriel BARLET, Insee

Nous avons commencé à analyser ce point, mais nous ne diffuserons les résultats que lorsque nous les aurons consolidés. Les comportements liés aux réponses par papier pourraient se révéler différents par rapport aux réponses en ligne. Nous vous proposerons un retour lors de la prochaine réunion de la Cnerp.

Olivier LÉON, DGCL

Les procédures de contrôle post-collecte pour les communes présentant un taux élevé de FLNE existent-elles encore pour compléter et vérifier ?

Muriel BARLET, Insee

Plusieurs actions sont menées. L'insee réalise des contrôles sur le terrain. Ces contrôles ont pour objet de contrôler et non pas de compenser la collecte, notamment dans un souci d'équité entre les communes. Un taux de 25 % de FLNE ne peut pas être rattrapé par les contrôles. Nous consacrons surtout nos moyens au contrôle des fraudes ou erreurs, en cas de chiffres surprenants.

Toutefois, un redressement est ensuite effectué. Ce redressement peut conduire à ne pas reclasser certains logements comme résidences principales. En effet, en cas de FLNE non renseignées, une imputation est réalisée de façon à ce que le taux de résidences secondaires soit le même pour les FLNE non renseignées que pour le reste de la collecte. Pour les FLNE reclassées en résidences principales, le nombre d'habitants est imputé en suivant la distribution du nombre d'habitants observée dans les FLNE renseignées. En effet, il faut avoir en tête que parmi l'ensemble des FLNE, environ trois quarts des FLNE sont renseignées, c'est-à-dire que les communes ont effectué le travail que nous leur demandons et qui consiste à se renseigner auprès du voisinage pour estimer le nombre d'habitants. Cette estimation du nombre d'habitants est prise en compte.

Au total, nous avons 96 % de réponses, et pour 99 % des logements le nombre d'habitants provient directement de la collecte. La part d'imputation de l'Insee ne concerne que 1 % des logements. J'insiste sur le fait que les non-réponses ne sont pas assimilées à des logements vacants, contrairement à ce qui est parfois écrit dans la presse, car une imputation est réalisée, en s'appuyant sur les FLNE renseignées.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Pourriez-vous présenter un point sur la distribution des communes affichant un taux de FLNE élevé et son évolution dans le temps ?

Muriel BARLET, Insee

C'est effectivement possible, nous pourrions regarder.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous pouvons continuer.

Muriel BARLET, Insee

S'agissant des populations de référence (slide 20), l'Insee publie les données en fin d'année, avec actuellement un décalage de trois ans. Les populations de 2022 ont donc été mises à disposition en décembre 2024. Chaque maire reçoit un courrier détaillant les résultats de sa commune, avec cette année l'ajout d'un QR code renvoyant vers des vidéos explicatives sur le processus de calcul des populations.

Concernant le suivi des retours sur ces populations, la plupart consistent en des demandes d'explications, notamment au sujet du décalage temporel, en particulier pour les communes qui viennent de faire leur collecte. Le nombre de retours reçus cette année (175) est inférieur à celui des années précédentes, notamment à celui de 2016, qui correspond à la précédente année où les mêmes communes avaient été enquêtées, soit 6 ans plus tôt. L'année 2017, qui correspond aux populations entrées en vigueur en 2020, année précédant les élections municipales, avait donné lieu à un nombre élevé de retours. Les années d'élections municipales génèrent généralement plus de questions, donc nous nous attendons à ce que les populations 2023 qui seront mises à disposition fin 2025, génèrent plus de questions, ce qui est normal puisque les populations sont prises en compte pour l'organisation des élections. L'année 2019 correspond quant à elle à l'année sans collecte, ce qui explique le faible nombre de retours reçus cette année-là.

Pour ce qui est de la couverture médiatique, 43 retours ont été recensés, ce qui reste faible par rapport au nombre total de communes (36 000). Il est en revanche dommage de constater que dans la plupart des cas ces retours médiatiques n'ont pas été précédés de prise de contact des communes avec les directions régionales de l'Insee, alors que ces directions régionales répondent à toutes les sollicitations, par mail, courrier, téléphone et sont disponibles pour fournir des explications et organiser des réunions si nécessaire. Les retours médiatiques ne sont quant à eux pas constructifs puisque nous ne pouvons pas échanger avec les communes.

Enfin, trois questions orales ont été posées par le Sénat et l'Assemblée nationale, qui ont permis de discuter de l'avancement des populations de référence.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Le nombre de retours reste faible au vu de la collecte annuelle, avec des variations cycliques prévisibles. Le principal problème pour les communes ne réside pas tant dans le recensement que dans ses conséquences, notamment en termes de financement. Les attentes des élus sont très fortes, certains considérant que leur mandat en dépend. Une attention particulière doit être portée sur l'évolution des discours autour de ce sujet.

Judith MWENDO, AMF

Avec Anthony Guérout, élu de l'AMF, nous exposerons les observations du bureau de l'AMF au sujet de l'avancement d'un an de la date de référence des résultats de la population. Bien que le bureau se soit prononcé plutôt favorablement, il a formulé plusieurs demandes.

Anthony GUÉROUT, AMF

Bonjour à tous, je suis Anthony Guérout, je suis maire de Saint-Aubin-Routot, près du Havre. Je représente l'AMF au sein de la Cnerp et de la Commission nationale de l'information géographique. De profession, je suis géomaticien et j'utilise beaucoup les statistiques. C'est pour cette raison que je m'intéresse à ce

domaine pour l'AMF. Merci beaucoup de votre accueil. Je laisse Judith Mwendo vous faire part des demandes exprimées au bureau de l'AMF.

Judith MWENDO, AMF

La première demande, déjà présentée il y a quelques années, concerne l'octroi d'un droit d'option aux communes de plus de 10 000 habitants. Il s'agirait de leur permettre de réaliser un recensement exhaustif, à l'instar des communes de moins de 10 000 habitants, au moins une fois dans le cycle quinquennal. Cette requête avait déjà été examinée par la Commission, mais les élus de l'AMF souhaitent la réitérer en raison des doutes persistants sur les résultats du recensement.

La deuxième demande, exprimée par plusieurs élus du bureau de l'AMF, vise à dissiper les doutes sur les résultats du recensement en confrontant l'estimation de l'Insee à un recensement exhaustif sur un échantillon de communes. L'objectif est de lever les incertitudes, car certains élus contestent publiquement les résultats.

La question des banlieues, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), a également été abordée. Dans ces zones, d'importantes opérations de démolition ont lieu, et la reconstruction prend du temps, ce qui a une incidence sur le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Nous avons demandé si un mécanisme pouvait être envisagé pour atténuer l'impact sur la DGF pendant ces périodes de reconstruction.

J'ai également soumis à votre avis les difficultés signalées par le Président de l'association des maires des Vosges. Certains maires ont fait état de problèmes concernant la collecte par Internet et l'identification des logements vacants. Nous avons déjà répondu à une partie de ces questions, mais nous souhaitons avoir votre éclairage sur les points restants.

D'autres maires ont suggéré d'examiner la possibilité de sanctions plus coercitives pour les non-réponses aux enquêtes de recensement, estimant que cela a un impact négatif sur les résultats. L'AMF ne s'est pas prononcée sur ce dernier point, mais nous avons noté les réactions de maires agacés par certains administrés qui ne prennent pas la peine de répondre aux enquêtes.

Anthony GUÉROUT, AMF

Ces points ont en effet été discutés au bureau de l'AMF. La discussion a également porté sur le recensement dans les établissements pénitentiaires, souvent situés dans des communes rurales et dont le nombre de détenus est fluctuant. Apparemment, l'État ne nous fournit pas toujours les chiffres réels du nombre de détenus, ce qui entraîne des conséquences sur les DGF perçues par les communes.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Ce dernier point n'est pas surprenant. Compte tenu de la surpopulation carcérale et des diverses condamnations dont la France a fait l'objet, l'État ne montre pas une forte volonté de communication sur ce sujet. Il existe en effet des zones d'ombre importantes dans ce domaine.

Quant aux autres questions, en commençant par les premières, je n'ai pas d'objection de principe à une démarche de vérification du travail de recensement. Cependant, je pense que cela devrait rester exceptionnel, car cela pourrait être perçu comme une remise en question de la qualité du travail réalisé. De plus, cela engendrerait un coût collectif supplémentaire puisqu'on effectuerait deux fois la même opération.

Sans anticiper sur le débat à venir concernant le recensement exhaustif, je ne suis pas certain qu'une image parfaite nous donnerait nécessairement la véritable représentation de la population. Quant au droit d'option, pour être tout à fait honnête, je ne connais pas précisément les conditions dans lesquelles il s'exerce.

Muriel BARLET, Insee

Le droit d'option est encadré par la loi. La législation actuelle prévoit le recensement par sondage pour les communes de plus de 10 000 habitants et un recensement exhaustif pour celles de moins de 10 000 habitants. Le cadre juridique actuel ne permet donc pas d'étendre ce droit d'option.

Il faut garder à l'esprit deux éléments. Premièrement, notre préoccupation principale est d'obtenir les chiffres les plus précis possibles. Des opérations sont menées pour garantir la qualité de notre travail. Deuxièmement, les difficultés rapportées par les élus ne concernent pas uniquement les grandes communes. Certaines remontent également des petites communes, alors qu'elles disposent d'une collecte exhaustive.

Par ailleurs je rejoins le Président sur le fait que la collecte exhaustive n'est pas forcément un meilleur choix que la collecte par sondage. Le choix du sondage pour les grandes communes, adopté dans les années 2000, s'explique par la complexité d'organiser une collecte exhaustive dans ces zones. Cela impliquerait de passer d'un taux de collecte de 8 % à 100 % pour une année donnée, nécessitant douze fois plus d'agents recenseurs, ce qui entraînerait probablement des difficultés de recrutement et moins de temps à consacrer aux personnes difficiles à convaincre. L'objectif est d'organiser une collecte de bonne qualité en la réalisant sur un périmètre restreint avec des moyens conséquents, plutôt que de l'élargir à un périmètre plus vaste où d'autres types de difficultés organisationnelles surgiraient.

Pour revenir sur ce que nous mettons en place pour garantir la qualité des résultats, je rappelle que l'ingrédient essentiel des populations de référence est la collecte, partie qui est réalisée par les communes. Souvent, les questions soulevées par les élus portent sur les informations directement remontées par eux-mêmes. L'exemple des logements vacants est significatif : certaines communes s'étonnent du nombre de logements vacants recensés sur leur territoire. C'est pourtant le coordonnateur communal qui les identifie adresse par adresse dans l'application partagée entre l'Insee et les communes pour le recensement. Si un logement est inhabitable, la consigne est de le supprimer de la liste des logements à recenser car il n'est plus considéré comme un logement. Nous n'exerçons aucune influence sur cette information et utilisons directement les données de collecte, sauf en cas de contrôles. Nous consultons systématiquement la commune si nous modifions les résultats de la collecte.

Ensuite, nous procédons à une phase de confrontation avec les données fiscales pour vérifier la cohérence du nombre de logements. Bien que les données fiscales ne soient pas parfaites – si elles l'étaient nous les reprendrions directement, elles servent de point de comparaison. Par exemple, la qualification entre résidence principale et secondaire dans les données fiscales peut être influencée par des comportements d'optimisation fiscale. Le recensement, quant à lui, détermine si c'est bien la résidence principale où la personne habite la majorité de l'année. De plus, les données fiscales ne prennent pas en compte les mineurs et peuvent mal localiser les étudiants, ce qui serait préjudiciable pour les villes étudiantes. Nous utilisons donc les données fiscales pour des contrôles, notamment pour vérifier la présence des nouveaux logements dans la collecte, mais la référence reste la collecte. Pour les grandes communes, nous intégrons également les informations des permis de construire, qui alimentent automatiquement le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Les communes doivent ensuite déclarer si ces nouveaux logements sont habitables ou non.

Nous effectuons d'autres travaux pour assurer la qualité des données, comme le calcul de la précision liée au sondage, disponible sur notre site Internet. Nous réalisons également des comparaisons avec d'autres sources de données et menons une enquête triennale sur la mesure de la qualité du RIL, où des enquêteurs de l'Insee retournent sur le terrain pour recompter tous les logements. Notre objectif est de maintenir un écart inférieur à 1 %, ce qui a toujours été le cas jusqu'à présent. Nous présentons systématiquement ces nouveaux résultats à la Cnerp.

Sur cette question de qualité des estimations, la collecte reste donc la base de nos informations, et nous documentons rigoureusement nos processus. Bien que le système soit perfectible, nous travaillons constamment à son amélioration et réalisons de nombreuses vérifications. Quant à l'adoption d'un recensement exhaustif pour toutes les communes, cela entraînerait une charge de travail déraisonnable par rapport aux résultats attendus, sans nécessairement améliorer la précision des données, notamment pour les petites communes qui bénéficient déjà d'une collecte exhaustive.

Judith MWENDO, AMF

Merci pour ces éclaircissements. Nous savions que, sur le plan légal, un changement n'est pas envisageable à ce stade. Cependant, comme cela avait été fait il y a quelques années, nous souhaiterions que vous examiniez à nouveau cette possibilité, même si cela aboutirait peut-être à la même conclusion, à savoir qu'un recensement exhaustif pour les communes de plus de 10 000 habitants n'aboutirait pas nécessairement à un chiffre de population légale plus réaliste. En l'absence de réponse détaillée, les élus

insisteront. Cela nous permettrait, en tant que techniciens de l'AMF, de mettre fin à cette discussion. Sans cela, je crains de devoir revenir avec la même demande lors de la prochaine réunion.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Je propose dans un premier temps que les arguments structurés présentés par Muriel Barlet soient inclus dans le compte-rendu de la Cnerp. Cela constituera déjà une base solide. Nous reviendrons indirectement sur ce sujet avec le dossier suivant.

Concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les informations communiquées par l'Insee indiquent que les opérations réalisées ne semblent pas poser de problèmes particuliers, dans la mesure où les personnes sont généralement relogées dans la même commune. Cela devrait compenser la baisse temporaire du nombre d'habitations, s'agissant simplement d'un déplacement d'habitants.

Quant au décalage signalé pour la population estimée dans ces quartiers, l'objectif est de comprendre ces écarts lorsqu'ils existent. Il pourrait s'agir d'un problème de communication lors du recensement, notamment concernant la confidentialité des données. L'Insee est disposé à fournir des supports de communication aux maires des communes concernées pour rassurer les habitants et les encourager à répondre.

Muriel BARLET, Insee

De manière générale, nous pouvons facilement travailler sur cet aspect. Nous mettons à disposition des communes un kit de communication comprenant des affiches, du contenu pour les réseaux sociaux et des articles prérédigés pour les journaux locaux. Si des besoins spécifiques s'expriment, nous essayons d'y répondre via nos canaux habituels. Convaincre de la confidentialité des données est effectivement un enjeu crucial. Si des demandes de supports particuliers émergent, nous sommes prêts à y travailler. À ce titre, nous nous interrogeons sur la pertinence d'ajouter une mention « Vos données sont confidentielles » sur les affiches du recensement qui est le visuel le plus repris.

Nous sommes ouverts à tout type de support, réflexions ou témoignages à mettre à disposition des communes. Chaque année, nous travaillons sur les outils de communication, ce qui nous permet d'être flexibles et de faire évoluer rapidement certains éléments.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Concernant les collectivités vosgiennes, il me semble que les précisions apportées sont convaincantes.

Muriel BARLET, Insee

Concernant les logements vacants, j'ai déjà apporté des éléments de réponse. Quant à l'inquiétude sur la collecte par Internet et le sentiment de dessaisissement des communes, je tiens à préciser que ces dernières disposent tout de même d'informations. Lorsqu'un ménage répond en ligne et valide son questionnaire, l'agent recenseur reçoit un SMS l'informant du nombre d'individus pris en compte pour ce ménage. Si nécessaire, nous pouvons revenir sur ces points. Il est possible de modifier une réponse Internet en cas d'erreur du ménage, tant que la collecte n'est pas terminée. La mairie est également impliquée dans ce processus. Nous disposons d'un outil de suivi de la réponse et de la participation.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Pour le dernier point mentionné par l'AMF, concernant les sanctions à prendre envers les citoyens en cas de non réponse au recensement, c'est toujours un sujet délicat au niveau local. Les élus souhaiteraient parfois un meilleur comportement des citoyens, pas uniquement pour le recensement, mais aussi pour d'autres sujets, comme la gestion des déchets. Cependant, d'après la présentation de Muriel Barlet, les taux de réponse sont relativement satisfaisants, avec seulement 4 % de FLNE. Bien que je comprenne l'agacement, je doute que la sanction apporte une amélioration significative. Elle pourrait même être disproportionnée par rapport à la population concernée.

Muriel BARLET, Insee

Pour revenir sur les centres pénitentiaires car la question a été posée, ils sont considérés comme des « communautés » dans notre jargon. Leur recensement est effectué par l'Insee, non par la commune, mais la population recensée est ensuite ajoutée à celle recensée par la commune. Le recensement a lieu tous les cinq ans. Pour les petites communes, cela coïncide avec l'année de leur recensement. Nous utilisons les fichiers de l'administration pénitentiaire pour compléter les informations, étant donné la difficulté d'obtenir des réponses dans ces structures. Le chiffre retenu est celui des personnes écrouées le premier jour de la collecte du recensement. Ce chiffre est ensuite revu une fois tous les cinq ans.

Anthony GUÉROUT, AMF

Il est fréquent que les chiffres soient inférieurs à la capacité des centres, ce qui est une bonne nouvelle.

Muriel BARLET, Insee

Si vous rencontrez des cas particuliers, n'hésitez pas à nous les signaler pour que nous puissions les examiner. J'ai présenté la théorie, mais il est important d'approfondir les situations spécifiques.

Anthony GUÉROUT, AMF

Il est intéressant de se pencher sur ce sujet, mais je comprends bien que cette collecte soit très complexe à mener dans les centres pénitentiaires.

Muriel BARLET, Insee

Je souhaite rappeler que les directions régionales organisent chaque année, généralement en juin ou septembre, des réunions avec les élus, souvent une par département, pour présenter le prochain recensement, rappeler les méthodes et l'importance du processus. Nous sommes également disposés à intervenir dans les instances nationales si vous nous sollicitez. Nous sommes présents au Salon des maires depuis environ deux ou trois ans, où nous organisons des conférences sur des sujets tels que le calcul des populations ou le rôle du maire dans le recensement. Nous disposons également de nombreux supports d'information et pouvons intervenir dans les instances des différentes associations pour expliquer les enjeux et le fonctionnement du recensement.

Judith MWENDO, AMF

Je vous remercie. Dans le cadre de ces réunions organisées au niveau local, il serait peut-être judicieux de prendre contact avec les associations départementales de maires. Cela permettrait de mobiliser davantage d'élus. Personnellement, je n'étais pas au courant de ces réunions. Cela nous permettrait, au niveau national, de communiquer en indiquant les dates et lieux des réunions organisées par les Directions régionales sur ce sujet.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

D'autant que ces associations tiennent régulièrement des assemblées générales. Cela pourrait constituer un excellent relais.

Magali DE RAPHÉLIS, Cnis

Une question nous a été transmise par Gérard-François Dumont en amont de la réunion.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Cette question porte sur les interrogations d'un agent recenseur sur le recensement Internet et sur les liens familiaux au sien du ménage. La voici :

« Soit une famille classique avec 6 personnes (2 adultes et 4 enfants) il est posé 30 fois la question sur les liens ($30=6 \times (6-1)$).

Exemple : si Albin (13 ans) est le frère de Junior (7 ans). On pourrait en conclure que Junior (7 ans) est aussi le frère d'Albin (13 ans).

Est-ce utile de poser cette seconde question ? Pourquoi ne pas poser la question sur le lien entre deux personnes une seule fois (et non 2) ? Il n'y aurait pas de perte d'information.

Autre observation : actuellement la liste déroulante des liens n'est pas limitée ni bloquée pour les mineurs. Il semble qu'on peut déclarer que Junior (7 ans) est le grand-père de Simone (40 ans) et cela passe sans problème ! ».

Muriel BARLET, Insee

Je vais apporter quelques éléments de réponse. Le remplissage se fait deux à deux. Si vous indiquez qu'une personne est le frère d'une autre, cela remplit automatiquement la relation inverse. Cela permet un contrôle et une vérification des informations. Si une erreur est commise sur le premier lien, cela créera une incohérence dans le second, facilitant ainsi la détection d'erreurs. Le questionnaire doit rester le plus fluide possible, sans trop de calculs en arrière-plan qui pourraient être source d'erreurs. C'est un compromis que nous avons trouvé. Cependant, le système ne déduit pas automatiquement que si deux personnes ont les mêmes parents, elles sont frères et sœurs. Cette information doit être saisie à chaque fois. C'est le meilleur compromis que nous ayons trouvé ces dernières années.

Julie DJIRIGUIAN, Insee

Il est important de noter que ces informations restent déclaratives. Chacun déclare ses liens familiaux sans qu'il y ait de contrôle strict. Pour faire le lien avec la suite, quand nous allons revoir la feuille de logement, nous allons aussi réfléchir à des améliorations ergonomiques sur cette partie. Nous prévoyons de réaliser des tests utilisateurs et en profiterons pour faire des tests sur ces liens familiaux auprès d'un grand nombre de personnes pour voir s'il est possible de simplifier le remplissage. Nous sommes également confrontés à des contraintes informatiques. Nous essaierons de voir s'il est possible de ne remplir les informations que dans un sens, en pré-remplissant l'autre avec un affichage différent. Cela pourrait simplifier la visibilité, mais nous ne pouvons pas garantir que les tests utilisateurs aboutiront à cette simplification.

II. ORGANISATION DU RECENSEMENT À MAYOTTE

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Avant d'aborder le dossier sur Mayotte, je souhaite faire une déclaration personnelle. Dans le contexte national et international actuel, il est assez tendance, et sans doute porteur, de remettre en cause l'expertise des fonctionnaires et leur travail quotidien. Cela peut même servir certaines carrières politiques. Cependant, il est crucial de ne pas oublier tout l'apport de la bureaucratie au sens wébérien : une éthique de responsabilité et l'exercice d'un métier de manière compétente dans une perspective rationnelle.

Je soulève ce point, car, concernant Mayotte, suite à la récente catastrophe qui a touché l'île, certaines déclarations publiques ont remis en question le travail réalisé par l'Insee dans le cadre du recensement. Je doute que l'objectif des autorités publiques soit de remettre en cause l'expertise sur laquelle elles s'appuient quotidiennement. Cette situation me préoccupe personnellement.

Il est important de reconnaître les difficultés rencontrées, comme nous l'avons fait depuis que je préside cette instance. Notre discussion actuelle s'inscrit dans une logique d'amélioration progressive. Je tiens à souligner que, lors de nos échanges précédents, notamment concernant la Guyane et Mayotte avant le cyclone, les agents de l'Insee, en particulier dans les directions régionales concernées, ont fait preuve d'adaptabilité en transformant leurs outils pour répondre à des situations atypiques par rapport à la France métropolitaine. Je me souviens notamment d'un billet de blog du responsable régional de l'Insee à Mayotte qui démontrait comment, grâce à des indicateurs supplémentaires et parfois innovants, l'Insee s'efforçait de prendre en compte une réalité complexe.

Il est essentiel de garder notre calme. Dans le cas présent, un recensement exhaustif à Mayotte est nécessaire, au-delà de la simple annonce politique, compte tenu des transformations structurelles du bâti suite aux événements récents. Toutefois, j'espère sincèrement que ce type de recensement exhaustif est entrepris pour de bonnes raisons et non pour les mauvaises.

Muriel BARLET, Insee

Je vais vous présenter plus en détail la situation à Mayotte. Jusqu'en 2017, Mayotte, comme Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, effectuait un recensement exhaustif tous les cinq ans. Consécutivement à la loi Égalité Outre-mer, à la demande des élus mahorais, Mayotte a intégré le cycle de recensement usuel pour bénéficier de mises à jour annuelles de sa population, rejoignant ainsi le système en vigueur en métropole, dans les DOM et à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette transition a représenté un défi important pour l'Insee, nécessitant la création d'un répertoire des logements à Mayotte pour permettre un recensement par sondage dans les grandes communes. La première enquête de recensement a eu lieu en 2021. Dès le début, la méthode a été adaptée pour tenir compte des spécificités de Mayotte, où 40 % des logements sont des habitations précaires appelées bangas. Il y a toujours eu une collecte exhaustive dans ces zones d'habitations précaires, si bien que dans les grandes communes de Mayotte, le taux de sondage est d'environ 70 %, contre 40 % dans les communes du reste du territoire.

Les quatre premières enquêtes de recensement se sont déroulées de 2021 à 2024, globalement dans de bonnes conditions malgré quelques difficultés. Les taux de non-réponse à Mayotte sont très faibles, très inférieurs à ceux de l'Île-de-France, par exemple. La population répond généralement facilement, notamment dans les quartiers défavorisés, les difficultés se concentrant plutôt dans les zones très sécurisées.

Le cyclone du 14 décembre 2024 a cependant entraîné d'importants changements, avec des reconstructions, pas forcément au même endroit, et probablement des mouvements de population significatifs, mais pour l'instant nous ne pouvons pas le savoir, d'où l'intérêt de faire un recensement. Suite à cet événement, le Premier ministre a annoncé un recensement général et précis. L'Insee s'est déclaré favorable à ce recensement, non pas en raison de doutes sur les chiffres de population à Mayotte, qui semblent cohérents avec d'autres sources de données, mais parce que le bouleversement est trop important pour mélanger des données pré et post-cyclone dans le calcul des populations.

Un courrier du directeur général de l'Insee a été envoyé aux 17 maires de Mayotte, et une mission de l'inspection générale de l'Insee a rencontré la quasi-totalité des maires. Les discussions ont principalement porté sur le calendrier du recensement, compte tenu de l'important travail préparatoire nécessaire, notamment la recartographie complète du territoire.

Après concertation, il a été décidé de commencer le recensement le 27 novembre 2025. Bien qu'officiellement considéré comme un recensement de 2025 car la date dépend du démarrage, il s'étendra probablement sur 2026, avec possiblement un délai supplémentaire. Les modalités précises restent à discuter avec les élus locaux.

Ce calendrier aura deux conséquences majeures. Premièrement, ce recensement devra se faire avec les outils 2026 du recensement, car la collecte 2025 est terminée pour permettre les calculs post-collecte des populations. Cela implique que les outils de la collecte 2026 devront être prêts dès le 27 novembre, au lieu du 15 janvier habituellement. En conséquence, aucune évolution ne sera apportée cette année au recensement de la population sur l'ensemble du territoire. Cette décision a été prise, car aucune grande évolution n'était prévue, notamment au niveau du questionnaire, et peu bugs sont à corriger. Quelques corrections mineures seront effectuées, mais rien de majeur.

Cette situation exerce toutefois une pression considérable sur les équipes de pilotage et celles de Mayotte, qui sont déjà en cours de renforcement. Bien que la loi ne soit pas encore votée, nous travaillons déjà en anticipation, les recrutements et les premiers travaux cartographiques ayant déjà commencé.

La deuxième conséquence est l'impossibilité de mettre à jour la population des communes de Mayotte fin décembre 2025 comme prévu initialement. La population de référence des communes de Mayotte reste celle issue du recensement de 2017, à l'exception de la DGF qui utilise une méthode transitoire de calcul prenant en compte les estimations départementales de population pour être sur une année de référence similaire aux autres communes. Nous proposons de prolonger cette période transitoire d'un an, et que les prochaines populations officielles de référence à Mayotte soient publiées fin 2026. Cela créera un décalage avec le reste du territoire où, si nous mettons en œuvre l'avancement de la date de référence, la population publiée fin 2026 sera celle de 2025, contre 2026 pour Mayotte.

Cela signifie que Mayotte aura la même population de référence pendant deux années consécutives, sans progression apparente. En réalité, nous allons anticiper la croissance de la population à Mayotte par rapport aux autres communes. Pour 2027 et 2028, la population de référence utilisée à Mayotte sera donc celle de 2026, avant de se recalculer sur le cycle du reste du territoire.

François CLANCHÉ, Ined

Qu'en sera-t-il après ce recensement exhaustif fin 2026 ? Reviendrons-nous au cycle de collectes annuelles sur environ un cinquième de la population, ou reprendrons-nous l'ancien cycle avec une enquête tous les cinq ans ?

Muriel BARLET, Insee

Pour l'instant, nous proposons de laisser cette question en suspens. Nous sommes neutres sur le sujet et pensons qu'il est préférable d'attendre les résultats et enseignements de ce recensement exhaustif avant de prendre une décision. Officiellement, comme nous ne modifions rien pour la suite, hormis cette mesure dérogatoire pour 2025, la loi prévoit actuellement la reprise des enquêtes annuelles à partir de 2027, l'enquête de 2026 ayant été supprimée.

La position de l'Insee est d'attendre et d'observer. Les deux options présentent des avantages et des inconvénients. La situation est complexe, car les élus ont fortement plaidé pour un recensement annuel, mais certains semblent maintenant hésiter. Nous pensons qu'il est préférable d'attendre les enseignements de cette expérience, notamment en raison de la complexité d'organisation que représente le recrutement de 700 agents recenseurs pour les communes. Mais peut-être que la DGOM a eu d'autres retours.

Florent BALLU, DGOM

Merci pour cette question, que j'allais justement poser. De notre côté, nous n'avons pour l'instant aucun retour du terrain concernant une préférence des élus pour l'une ou l'autre direction.

Olivier LÉON, DGCL

J'aimerais apporter un complément d'information par rapport à vos propos, Monsieur le Président, concernant Mayotte et les contestations qui ont pu survenir. Le rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique sera publié demain. Il revient sur ces épisodes de contestation et de remise en cause, ainsi que sur les actions et interventions entreprises par l'Autorité ou le directeur général de l'Insee face à ces situations. Ce rapport sera disponible sur le site de l'Autorité de la statistique publique.

III. ARRÊT DU RECENSEMENT DES BATELIERS

La présentation s'appuie sur un diaporama disponible [en ligne](#).

Julie DJIRIGUIAN, Insee

Je vais maintenant aborder deux sujets d'évolution, en commençant par un premier sujet sur les bateliers. Nous avons expertisé une collecte spécifique, distincte des grandes collectes habituelles, comme celles des ménages ou des communautés. Il s'agit de la collecte des bateliers, une opération de petite envergure réalisée tous les cinq ans.

Cette collecte engendre de nombreux doubles comptes et représente une charge de travail importante. Je vous présenterai l'état des lieux, les différents éléments analysés et notre estimation des doubles comptes associés. Cela nous amènera à la conclusion concernant la suppression de cette collecte et la modification du décret correspondant.

Commençons par définir ce que nous entendons par « batelier ». Il ne s'agit pas de toutes les personnes vivant sur un bateau, comme on pourrait le penser. Les péniches-habitations immobilisées à quai, par exemple, ne sont pas incluses. Les bateliers sont spécifiquement les personnes résidant de manière habituelle sur un bateau et pratiquant le transport fluvial de marchandises. C'est un point crucial à retenir.

La dernière collecte des bateliers a eu lieu en 2021, l'une des rares collectes menées cette année-là en raison du Covid, avec celle de Mayotte. Nous avons constaté une légère baisse du nombre de bateliers, avec 908 personnes recensées en 2021, contre 1 130 en 2016. Malgré ce faible effectif, la charge de travail est considérable pour les services statistiques. Elle implique un questionnaire spécifique (feuille bateau distincte), un protocole spécifique (envois par courrier) et un traitement spécifique (saisies, ajouts aux populations de référence, etc.).

Il est important de noter que des bateliers ne sont présents que dans 164 communes en France, et que 50 % des bateliers sont concentrés dans seulement 11 des 164 communes concernées. Cette concentration nous permettra de cibler notre communication et nos actions dans ces zones spécifiques.

Le cœur du problème réside dans le fait qu'une grande partie des bateliers sont comptés deux fois. Pour estimer ce phénomène, nous avons distingué les bateliers résidant dans des communes de moins de 10 000 habitants de ceux vivant dans des communes plus importantes. Les petites communes étant entièrement recensées sur un cycle de cinq ans, les adresses des bateliers sont donc déjà présentes dans la collecte des ménages. Ce n'est pas le cas des grandes communes, toutes les adresses n'étant pas recensées.

Plus précisément, il y a double compte si l'adresse à terre déclarée dans la collecte des bateliers correspond à une résidence principale dans la collecte des ménages. Les résultats montrent que, pour les 332 bateliers des petites communes recensés en 2021, 80 % des adresses déclarées comme résidence à terre sont également collectées comme résidence principale dans l'enquête ménage. En extrapolant ce taux aux grandes communes, nous estimons que 58 % des bateliers seraient comptés deux fois au total.

Concernant leur localisation dans la collecte ménage, il faut noter que le nombre de personnes identifiées comme bateliers (547 en 2021) est inférieur au nombre total recensé (908). Cela s'explique par le fait que la collecte des bateliers inclut également les membres de la famille qui ne travaillent pas nécessairement comme bateliers, tels que les conjoints et les enfants.

Nous avons analysé la collecte ménage en examinant les codes d'activité et de profession pour mieux identifier la population des bateliers. D'après le recensement de la population 2021, qui consolide cinq ans de données, nous avons recensé 1 230 bateliers. La ligne 2021 en compte 547 issus de la collecte spécifique, les autres étant répartis dans différents groupes selon les croisements d'activité et de codes de profession.

Il apparaît que les bateliers sont davantage présents dans la collecte ménage que dans la collecte spécifique. Nous avons constaté des doubles comptes, notamment en 2021, où la collecte des bateliers a été réinjectée alors qu'ils étaient déjà comptabilisés dans la collecte ménage. Certains bateliers n'ont pas été recensés dans la collecte spécifique, mais ont été captés dans leur résidence à terre lors de la collecte ménages.

Bien que le croisement ne soit pas parfait, nous observons une forte complémentarité entre les deux collectes. Face à ce constat de 58 % de double compte et notre capacité à les identifier principalement dans la collecte ménages, nous proposons de supprimer la collecte spécifique des bateliers. Nous recommandons cependant de modifier les consignes de collecte ménages :

- Préciser dans la collecte ménage que le batelier doit être comptabilisé en résidence principale dans sa résidence à terre, le cas échéant.
- Indiquer dans la collecte « habitation mobile et sans-abri » (HMSA) que les bateliers présents sur la commune la nuit de référence du recensement, sans autre résidence, doivent être recensés dans cette collecte.
- Rappeler ces consignes aux 11 communes regroupant la majorité des bateliers recensés.

Concernant les estimations, nous proposons de maintenir les résultats de la dernière collecte des bateliers jusqu'en 2027 pour les communes de plus de 10 000 habitants (prochaine collecte HMSA) et jusqu'à la prochaine enquête de recensement pour les communes de moins de 10 000 habitants.

En résumé, le recensement des bateliers se fera désormais via deux collectes : la collecte ménage (où ils sont déjà présents) et la collecte HMSA pour environ 42 % d'entre eux, soit près de 400 personnes. Nous adapterons les protocoles et informerons les petites communes concernées.

Enfin, la suppression de cette collecte spécifique nécessitera une modification de l'article 21 du décret de 2003 relatif au recensement de la population, qui mentionne actuellement la collecte d'information auprès des marins et des personnes vivant sur des bateaux par l'Insee. Cette modification devra être effectuée par décret en Conseil d'État.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Nous vous remercions pour cette démonstration implacable. Il ne semble pas y avoir de commentaires. Nous allons donc prendre un avis, que je vous propose :

« Le recensement des bateliers est prescrit par l'article 21 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Il est organisé tous les cinq ans afin de dénombrer les personnes résidant de manière habituelle sur un bateau pratiquant le transport fluvial de marchandises. »

Ayant pris connaissance des résultats de la dernière collecte organisée en 2021 et au vu du faible nombre de personnes concernées et des risques avérés de doubles comptes, les membres de la Cnerp recommandent d'arrêter cette opération de recensement spécifique des bateliers. »

L'avis est adopté à l'unanimité. Il est disponible [en ligne](#).

IV. LANCEMENT DE LA CONCERTATION EN VUE DE LA REFONTE DE LA FEUILLE DE LOGEMENT

La présentation s'appuie sur un diaporama disponible [en ligne](#).

Caroline IANNONE, Insee

Bonjour à tous. Je vais vous présenter le contexte, puis la feuille de logement actuelle et les propositions que nous avons recensées jusqu'à présent pour la prochaine version de la feuille logement.

Tout d'abord, un rappel des évolutions passées de la feuille de logement. Les dernières modifications majeures datent de 2004, notamment pour le questionnaire métropole. À cette époque, nous avons supprimé les questions sur l'évacuation des eaux usées, la présence de toilettes et le fait que le logement soit le siège d'une exploitation agricole. Une seule question a été ajoutée, concernant la présence d'un ascenseur. Les tranches pour les années de construction de l'immeuble et la surface du logement ont été révisées.

Depuis 2004, il n'y a eu quasiment aucune évolution sur les caractéristiques du logement. Seules les tranches pour les années de construction et la surface ont été revues. En 2018, nous avons modifié les caractéristiques des habitants, notamment concernant la résidence alternée des enfants.

Malgré le peu de modifications depuis 2004, plusieurs consultations ont eu lieu entre 2012 et 2021 pour réfléchir aux évolutions possibles. Un groupe de travail du Cnis a émis un [rapport](#) en 2012 avec des propositions, notamment sur la présence d'une pièce climatisée et l'état du logement. Un [séminaire](#) a suivi en 2020, réunissant producteurs et utilisateurs. De nouvelles consultations ont été menées en 2021.

Ces consultations ont abouti à des propositions précises pour le bulletin individuel, qui ont été testées, validées et mises en œuvre en 2025. Des propositions ont également été faites pour la feuille logement, mais elles n'ont pas encore abouti. Les propositions formulées depuis 2012 sont largement reprises dans le travail actuel sur les nouvelles propositions.

Cette année, nous avons repris des consultations auprès des structures du service statistique public en janvier, particulièrement auprès des services concernés par les thématiques de logement. Nous avons également consulté un comité des utilisateurs du recensement de la population et des partenaires spécialisés dans les problématiques spécifiques aux DOM. Nous prévoyons de mener des consultations auprès d'utilisateurs des données territoriales du recensement d'ici le printemps. Nous échangerons également régulièrement avec le Cnis, en commençant par une présentation aujourd'hui devant vous au sein de la Cnerp. Des échanges sont prévus lors des trois commissions de printemps : Environnement et développement durable, Territoires, et Démographie et questions sociales, toutes concernées par les questions de la feuille logement. Nous vous ferons une nouvelle présentation à l'automne, présentant un projet plus avancé et les choix effectués, pour permettre d'adopter un avis qui sera ensuite validé par le bureau en décembre.

La feuille de logement actuelle existe en deux versions : une pour la métropole et une pour les DOM, avec des questions communes. Les deux feuilles comportent des questions sur le bâtiment, notamment le type de construction. Pour le logement, on s'intéresse aux caractéristiques telles que le nombre de pièces et la surface. En métropole, on pose des questions supplémentaires sur le chauffage, tandis que dans les DOM, on s'intéresse à l'accès à l'eau potable. Il y a également une partie sur le statut des habitants vis-à-vis du logement (propriétaires ou locataires) et leur date d'emménagement. Enfin, on interroge sur les biens des habitants, comme la présence de voitures ou d'un emplacement de stationnement, et pour les DOM, la présence de deux-roues à moteur.

Une contrainte majeure est l'espace disponible sur le questionnaire. La feuille logement doit tenir sur un format A4 recto, et nous souhaitons intégrer une question supplémentaire sur cette page, à laquelle répond actuellement l'agent recenseur sur la première page. Si nous souhaitons ajouter une question, il faudra donc en supprimer. Cette contrainte d'espace s'applique également à la version Internet du questionnaire, car nous ne souhaitons pas faire diverger les deux questionnaires pour des questions de durée de remplissage.

Voici nos propositions de modifications pour la nouvelle feuille logement qui sont communes à la métropole et aux DOM :

- Modification des questions sur le type de construction, l'aspect du bâti pour les DOM et le type de logement. Nous souhaitons simplifier et fusionner ces questions, tout en respectant le règlement européen.
- Révision de la question sur l'année de construction, qui est actuellement difficile à compléter et ne répond pas clairement aux demandes. Nous envisageons de modifier les tranches d'années pour mieux correspondre aux besoins d'études.
- Simplification des questions sur la surface du logement et le nombre de pièces, en allégeant les consignes et en envisageant d'inclure les terrasses et balcons dans les DOM.
- Modification de la question sur le logement HLM pour parler plus généralement de logement social, afin d'inclure l'ensemble des bailleurs sociaux.
- Simplification de la question sur le nombre de voitures, en demandant aux répondants d'indiquer directement le nombre plutôt que de proposer des modalités. Nous ajouterions éventuellement une mention sur le nombre de voitures électriques.
- Révision de la question sur le statut de propriété, en réfléchissant à une modification des modalités tout en tenant compte du règlement européen.

Nous envisageons également la suppression de la question sur la présence d'un ascenseur, bien que cela fasse débat, car nous savons que cette question ne permet pas d'appréhender complètement les problématiques d'accessibilité, mais pour autant elle est utilisée faute de mieux. Cette suppression pourrait être actée si nous la compensons par l'ajout de questions plus pertinentes sur l'autonomie et l'accessibilité.

Parmi les ajouts suggérés, on trouve des questions factuelles sur les aménagements du logement pour l'accessibilité (barres d'appui, douches élargies), ainsi que des questions liées aux difficultés des occupants à accéder ou se déplacer dans leur logement. Une proposition récurrente (déjà émise en 2012, reprise en 2021 et toujours à l'étude) concerne l'ajout de questions sur les défauts du logement, comme l'état des installations sanitaires ou électriques.

Pour les problématiques spécifiques à la métropole, les questions sur le chauffage et le combustible utilisé sont évoquées régulièrement depuis 2012, avec la volonté d'isoler des informations sur les pompes à chaleur ou le bois. Il est nécessaire de revoir et restructurer les modalités proposées, car il y a des redondances entre les moyens de chauffage et les combustibles. Nous devons également tenir compte du règlement européen. La seule suppression spécifique à la métropole que nous proposons serait de supprimer la question sur la présence d'installations sanitaires, devenue non pertinente.

Dans les ajouts spécifiques à la métropole, nous envisageons d'inclure une question déjà présente dans les DOM depuis 2012, qui consiste à savoir si logements disposent d'une pièce climatisée.

Pour les questions spécifiques aux DOM, il y a une question sur les deux-roues à moteurs, donc nous proposons de leur demander, comme pour les voitures, d'indiquer leur nombre en clair plutôt que de choisir une catégorie. Nous devons décider si nous voulons également connaître le nombre de deux-roues électriques en particulier.

Concernant l'aménagement du logement, la question sur la présence d'un moyen de chauffage semble peu pertinente pour les DOM. Nous proposons donc de supprimer cette modalité et d'ajouter une modalité sur la présence d'au moins une pièce équipée d'un brasseur d'air, voire de panneaux solaires ou d'un panneau photovoltaïque. Certains suggèrent de supprimer la question sur la présence d'un emplacement pour stationner dans les DOM. Cela avait été suggéré de le faire pour la métropole et les DOM en 2012 mais il semblerait que cette information soit intéressante pour les agences d'urbanisme, du moins en métropole. Il n'est donc plus envisagé de supprimer cette question pour la métropole, mais la question reste en suspens pour les DOM.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

Nous sommes encore à un stade initial de réflexion et d'échanges. Ces propositions vont dans le sens d'une simplification, tant dans la formulation que dans les évolutions, comme pour la question des sanitaires. Je vous invite à partager vos commentaires.

Marion SELZ, SFDS

Ne serait-il pas pertinent d'ajouter une question sur le DPE ?

Muriel BARLET, Insee

Cette question a été débattue au niveau européen. La conclusion à laquelle sont arrivés les pays est que nous intégrerons les informations sur le DPE lorsque nous pourrons apparier le recensement avec les bases de données administratives contenant ces informations. C'est également notre position, bien que l'appariement au niveau du logement reste extrêmement complexe. Ce domaine connaît de nombreuses évolutions. Actuellement, nous rencontrons des difficultés à réaliser des appariements au niveau du bâtiment. Cela devrait s'améliorer avec la généralisation de la normalisation des adresses. Au niveau du logement, l'absence d'identifiant partagé empêche l'appariement entre le recensement et les sources administratives, mais cette situation évolue également.

Parfois, en passant par les occupants du logement, nous parvenons à des appariements avec des taux généralement satisfaisants. Sur ces questions spécifiques, où nous pensons que les gens ne disposent pas de l'information et que celle-ci est plus pertinente dans les sources administratives, nous préférons attendre et aller la récupérer le jour où nous serons en mesure de le faire. Le règlement européen n'étant pas encore voté, nous vivons dans une certaine incertitude, mais cette approche est actuellement envisagée.

Christine LAGARENNE, Cnis

Il serait intéressant d'avoir des précisions sur les obligations du règlement européen pour pouvoir distinguer les informations dont nous avons besoin annuellement des informations plus structurelles que nous pouvons capter par l'intermédiaire des enquêtes logement.

Muriel BARLET, Insee

Je partage votre point de vue. Toutefois le règlement ESOP ne fait pas encore l'objet d'un consensus entre les pays membres, le Parlement et la Commission. Les trilogues n'aboutissent pas. Le règlement-cadre n'est pas encore voté et les variables sont dans les règlements d'implémentation. Même si le règlement-cadre était voté au premier semestre, nous n'aurions pas les règlements d'implémentation avant l'impression des questionnaires. C'est pourquoi Caroline Iannone nous a présenté les variables qui, jusqu'à présent, étaient demandées au niveau européen. Nous pensons que cela ne sera pas fondamentalement bouleversé et nous nous basons sur ces informations, mais nous n'aurons pas de précisions supplémentaires pour le moment.

Christine LAGARENNE, Cnis

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi nous avons besoin de toutes ces informations annuellement, par rapport à l'enquête nationale logement (EnL) ou l'enquête mobilité des personnes (EMP) ?

Muriel BARLET, Insee

L'enjeu concerne plus la dimension « locale » qu'« annuelle ». L'intérêt d'inclure ces questions dans le recensement permet d'obtenir des réponses pour chaque commune. C'est ainsi qu'il faut envisager ces questions. Vous avez raison de le souligner, l'enquête nationale logement et l'enquête mobilité des personnes sont de meilleurs vecteurs pour ces informations à l'échelle nationale.

Sandra ROGER, FNAU

Je suis rassurée par vos propos. Des rumeurs circulaient concernant la suppression de questions fréquemment utilisées, comme l'année de construction ou l'appartenance à un organisme HLM ou à un logement social. Nous sommes ravis de ce que nous entendons aujourd'hui.

Concernant l'enquête nationale logement, elle est effectivement extrêmement riche, avec des données disponibles au niveau régional. Nous avons pu jusqu'à présent disposer de données à l'échelle de Paris grâce à un suréchantillonnage, mais nous ne disposons pas encore de données fiabilisées pour l'enquête de 2020 suite à des retards de livraison pour des raisons liées au Covid, et apparemment, cela ne sera pas possible pour 2024. Nous nous interrogeons beaucoup sur cette enquête nationale logement, qui est un outil essentiel, notamment pour calculer les taux d'effort. Nous serons très attentifs aux modifications apportées

au recensement, car il deviendra une source capitale pour analyser le logement à différentes échelles territoriales.

Valérie DEC, SNDGCT

Concernant les adaptations proposées, certaines sont intéressantes. La question sur la présence d'ascenseur n'est pas forcément un indicateur essentiel, la notion de logement accessible semblant plus pertinente. Quant aux questions sur l'organisme HLM, je m'interroge sur leur intérêt car les personnes rencontrent souvent des difficultés pour répondre de manière exacte au regard de la diversité des logements qui peuvent appartenir à un tel organisme, ce qui peut créer un écart significatif entre le nombre de logements sociaux ou HLM effectifs et les réponses fournies, rendant les données peu exploitables. Le concept de HLM n'est en effet pas approprié à l'évolution des opérateurs et à l'ensemble des bailleurs sociaux. Il y a peut-être d'autres intérêts à ce type de question mais pour nous cela reste peu utilisable en raison des écarts observés.

Sandra ROGER, FNAU

Effectivement, le recensement ne permet pas de dénombrer précisément le nombre de logements sociaux. Cependant, c'est une source qui nous fournit des éléments de profil sur les occupants de ces logements, que nous pouvons comparer à ceux vivant dans le parc collectif privé ou qui sont propriétaires. Cette information est extrêmement importante pour nous à l'échelle locale. Même si ce n'est pas la source privilégiée pour le dénombrement des logements sociaux, une fois que l'on connaît cette limite, les données sur les profils sont extrêmement intéressantes en termes de structure.

Muriel BARLET, Insee

J'en profite pour vous demander confirmation : la question sur les emplacements de stationnement est-elle réellement utilisée ?

Sandra ROGER, FNAU

Très honnêtement, pas vraiment. La question sur l'emplacement de stationnement n'est pas très utilisée, principalement parce qu'elle n'est pas assez précise : on ne sait pas s'il s'agit d'un parking ouvert ou fermé. J'en ai discuté avec mes collègues qui travaillent sur la mobilité, et ce n'est pas une variable que nous utilisons fréquemment. Nous serions prêts à faire une concession sur cette question. Concernant le type de logement, nous sommes entièrement d'accord pour simplifier ces questions en gardant les catégories appartement, maison, et autre type de logement par exemple. L'ajout de la distinction entre accédant et non-accédant à la propriété nous semble extrêmement intéressante également.

Muriel BARLET, Insee

Nous avons toutefois des réserves concernant cette proposition, car elle intègre dans le recensement des aspects financiers qui ne sont pas abordés par ailleurs. Nous craignons également que cela ne soit pas facilement compréhensible. Cependant, si vous pouvez nous expliquer l'intérêt de cette approche en termes d'analyse, nous serions intéressés.

Sandra ROGER, FNAU

L'enquête nationale logement, qui permet d'analyser les différences de profils entre ménages accédants et non-accédants à la propriété, apporte de nombreux enseignements. Auparavant, nous disposions des données de l'EnL fiables à l'échelle de Paris et de sa couronne grâce à un suréchantillonnage financé par la ville de Paris et la région Île-de-France. En 2020, malgré le financement, nous n'avons pas obtenu de données exploitables à cette échelle pour l'instant. Pour 2024, on ne nous a pas proposé de réaliser et financer ce suréchantillonnage. Nous avons appris récemment que nous ne pourrions donc pas avoir de chiffres fiables, même à l'échelle de l'Île-de-France, ce qui entraînerait des conséquences considérables. Cette situation est préoccupante. Il faudra donc probablement attendre l'intégration des données collectées par Internet pour espérer obtenir des chiffres exploitables. Si les données de l'enquête logement ne sont plus disponibles à cette échelle, nous devons trouver d'autres moyens pour obtenir des informations plus fines sur les propriétaires.

Marie-Hélène AMIEL, CGEF

Concernant la qualité des données en habitat collectif, dans le cas où c'est un locataire qui répond, il n'a pas forcément accès à l'année de construction et au combustible utilisé pour le chauffage collectif. Cela pose-t-il des difficultés à l'utilisation ?

Sandra ROGER, FNAU

Effectivement, les données sur l'année de construction ne sont pas de très bonne qualité, mais aucune source ne donne d'information qualitative sur ce point. Les données fiscales sont encore moins fiables à ce sujet. Bien que ces informations ne soient pas parfaites, elles restent utiles pour des analyses à grande échelle. Il faut simplement être conscient des limites et prendre les précautions nécessaires lors de l'interprétation. Nous sommes donc d'accord sur les problèmes liés à la question sur l'année de construction, mais nous en avons besoin, donc nous prenons source la moins mauvaise.

Concernant le combustible, les équipes de l'Apur sont très au fait sur ces questions et, globalement, ils indiquent que les données restent cohérentes. Il faut toutefois éviter les analyses trop fines et ne pas chercher à faire dire à la donnée plus qu'elle ne le peut. Nous effectuons également des croisements qui nous permettent de consolider les données.

Éric KERROUCHE, Président de la Cnerp, Sénateur des Landes

En l'absence de remarques supplémentaires, nous allons clôturer la séance.

Je précise pour finir que j'ai eu plusieurs échanges concernant la DFR, cette dotation qui finance le recensement. J'en reparlerai demain avec le ministre chargé de la décentralisation, en espérant obtenir une évolution favorable pour les communes.

La séance est levée à 11 heures 40.

La prochaine séance aura lieu le mardi 4 novembre 2025 à 9h30.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- [Avis de la Cnerp relatif au recensement des bateliers](#)
- [Diaporama – Bilan de la collecte EAR 2025 – par Muriel Barlet, Insee](#)
- [Diaporama – La collecte des bateliers : une collecte qui induit un large nombre de doubles comptes – par Julie Djiriguian, Insee](#)
- [Diaporama – Modifications de la feuille logement du recensement : premières propositions – par Caroline Iannone, Insee](#)

Tous les documents sont disponibles sur le site cniis.fr, sur la [page de la commission](#).